



**COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR**  
**Département de la Meuse**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 10 juin 2020**

Date de la convocation : 04 juin 2020	Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 11	Nombre de Conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt, le 10 du mois juin, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Savonnières-devant-Bar, sous la présidence de M .Gérald MICHEL, Maire, dûment convoqués pour le 10 juin 2020

**PRÉSENTS :**

M.COCHENER Guy, M.ROLIN Xavier, M.GHESQUIERE Pascal, M.PECHEUR Alain, Mme MALARET Annick, Mme CLAVEY-LACOTE Marie-Christine, M.MEYER Claude, M.VANHAMME José, Mme GEORGES Brigitte, Mme JESPAS Adélaïde.

Secrétaire de séance : Mr Claude MEYER

**D 09/2020– INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Pascal GHESQUIERE, Claude MEYER et José VANHAMME,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019,

Vu le statut de l'élu local de l'Association des Maires de France-version mise à jour le 29/02/2020,

Vu la fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1er janvier 2017,

Vu la note d'info DGCL du 02/11/2018,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 24 mai 2020,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : 25,5 % de l'indice 1027  
1er adjoint : 9,9 % de l'indice 1027  
2ème adjoint : 9,9 % de l'indice 1027  
3<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

## **D 10/2020– DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **D 11/2020– DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de la composition suivante :

Membres titulaires :

- M.VANHAMME José
- M.GHESQUIERE Pascal
- M.MEYER Claude

Membres suppléants :

- Mme MALARET Annick
- Mme CLAVEY-LACÔTE Marie-Christine
- M.COCHENER Guy

## D 12/2020– CONSTITUTION DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Désignation des membres : La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suivant ces dispositions réglementaires, il est proposé de procéder à la création de trois commissions municipales :

La commission des bois regroupant les thématiques de la forêt et de la préservation des espaces naturels et de la ressource ;

La commission des affaires culturelles qui traiterait de l'animation socio-culturelle, des sports, du lien intergénérationnel, des loisirs et de la démocratie locale ;

La commission environnement et cadre de vie qui serait dédiée à l'aménagement de l'espace public, la circulation, le développement urbain et durable.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des commissions proposées :

Commission des bois

Commission des affaires culturelles

Commission environnement et cadre de vie

Décide de la composition suivante :

Commission des bois :

Vice-président : Mr José VANHAMME

- Mr Alain PECHEUR
- Mr Pascal GHESQUIERE
- Mr Guy COCHENER

Commission des affaires culturelles :

Vice-président : Mr Claude MEYER

- Mr Guy COCHENER
- Mr Pascal GHESQUIERE
- Mr Alain PECHEUR
- Mr José VANHAMME
- Mr Xavier ROLIN
- Mme Brigitte GEORGES
- Mme CLAVEY-LACOTE Marie-Christine
- Mme Adelaïde JESPAS
- Mme Annick MALARET

Commission environnement et cadre de vie :

Vice-président : Mr Pascal GHESQUIERE

- Mr Guy COCHENER
- Mr Claude MEYER
- Mr Alain PECHEUR
- Mr José VANHAMME
- Mr Xavier ROLIN
- Mme Brigitte GEORGES
- Mme CLAVEY-LACOTE Marie-Christine
- Mme Adelaïde JESPAS
- Mme Annick MALARET

<b>D 13/2020– COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
---

Monsieur le Maire expose que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
  
- La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI , ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales , par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** (ou **32**) noms :

12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;

et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la composition suivante :

#### Commissaires titulaires :

Bernard MICHELOT - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Charles LECHEVIN - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Marc FAURE - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Michel AGRAPART - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Christiane GUILLEMIN - domiciliée à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Serge MALARET - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Jean-Michel DETHOOR - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
René BODEVING - domicilié à MONTPLONNE  
Claude MARCHAL - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Daniel PIERRARD - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Jean-Michel FLORENTIN : domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Colette KELLER : domiciliée à SAVONNIERES-DEVANT-BAR

#### Commissaires suppléants :

Sylvie MALLINGER : domiciliée à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Claude GOBIN : domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Bernard COLLOT : domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Fabrice MEDARD : domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Florence HUTIN-OBARA : domiciliée à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Hervé WELSCHER : domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Pierre CAPPELAERE : domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Nathalie PAGET : domiciliée à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Patricia LEGRAND : domiciliée à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Marie-Odile POTHIER : domiciliée à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Serge ANDRES - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR  
Clément GARNIER - domicilié à SAVONNIERES-DEVANT-BAR

#### **D 14/2020– COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des impôts stipule qu'il est rendu obligatoire à création par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et ce à chaque nouveau mandat, d'une commission Intercommunale des Impôts Directs composée de 20 membres (1 Président, 10 Commissaires titulaires et 10 Commissaires suppléants). Cette commission participe à l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et autres biens assimilés proposés par l'administration fiscale.

Afin de constituer cette commission, il est demandé au Conseil Municipal de proposer deux noms (1 titulaire et 1 suppléant) susceptibles de siéger au sein de cette commission.

Suivant cet exposé,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Gérald MICHEL, Titulaire, et Monsieur Pascal GHESQUIERE, Suppléant.

#### **D 15/2020– DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA FUCLEM**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Suivant cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter la commune :

- Monsieur Gérald MICHEL - 10 Bis Côte de Blamecourt - 55000 - SAVONNIERES-DEVANT-BAR

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

#### **D 16/2020– DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)**

En vue de la création par le futur Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC Sud Meuse de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),

Le Conseil Municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Gérald MICHEL, membre titulaire
- Monsieur Pascal GHESQUIERE, membre suppléant

## **D 17/2020– DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,  
- désigne Monsieur José VANHAMME comme correspondant défense de la Commune de Savonnières devant Bar, qui a accepté cette désignation.

## **D 18/2020– DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU C.N.A.S**

Rappel :

Le **Comité national d'action sociale (CNAS)** est un service d'aide à l'action sociale au sein des **collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.** Détails et informations de ce service.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués (Un élu et un agent) représentant la collectivité au sein des instances du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale).

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,  
- désigne Monsieur Gérald MICHEL, Maire, délégué représentant les élus auprès du C.N.A.S.  
Le délégué représentant les agents sera désigné parmi les agents candidats.

## **D 19/2020– RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°47/2018 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de Savonnières-devant-Bar a décidé d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant la propriété sise au n°19 de la route du Pont Dammarie dont la commune est propriétaire.

Cette délibération comportait une erreur de transcription du numéro de parcelle.

En conséquence, il convient de confirmer que la parcelle concernée par cette acquisition est cadastrée AN n° 116

Pour rappel, le prix d'acquisition de cette parcelle, qui représente une superficie de 187m<sup>2</sup>, a été fixée à 40,00€ le m<sup>2</sup> soit, une somme globale de 7.480,00€ pour la totalité du fond et qui a été acceptée par les propriétaires du terrain.

Suivant cette présentation, le Conseil Municipal

Approuve la modification du numéro de parcelle correspondant au relevé qui a été établi par le géomètre-expert ;

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.



## D 20/2020– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Selon le code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend débat et arrête le compte de gestion (art L2121-31).

Le compte-de gestion 2019, établis par le comptable de la trésorerie de Bar le Duc, est conforme au compte administratif établi par le Maire.

*Résultat d'exécution du Budget Commune :*

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affecté à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
<b>Investissement</b>	- 675 502,55 €		448 942,50 €		- 226 560,05€
<b>Fonctionnement</b>	587 175,23 €	587 175.23 €	262 369,72 €		262 369,72 €
<b>TOTAL</b>	- 88 327,32 €	587 175.23 €	711 312,22 €		<b>35 809,67 €</b>

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le compte de gestion 2019
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

## D 21/2020– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire confie la présidence à Monsieur Pascal GHESQUIERE, Adjoint au Maire, et quitte la séance.

Monsieur Pascal GHESQUIERE présente le compte-administratif 2019 dont les écritures et les résultats sont identiques au compte de gestion du Trésorier.

	Recettes	Dépenses	Total	Report antérieur	Résultat exercice
Fonctionnement	656 868,79 €	394 499,07 €	262 369,72 €	0,00 €	262 369,72 €
Investissement	2 187 786,58 €	1 738 844,08 €	448 942,50 €	-675 502,55 €	-226 560,05 €
<b>Résultat de clôture</b>					<b>35 809,67 €</b>

Après étude et discussion, le Conseil Municipal approuve et arrête le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

**D 22/2020– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et constatant que ce dernier fait apparaître :

**Un EXCEDENT de fonctionnement cumulé de : 262 369,72 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat ainsi :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	262 369,72 €
<b>B Résultat antérieur reporté</b>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter (= A+B hors restes à réaliser)</b> (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>262 369,72 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) :	
D 001 (besoin de financement)	-226 560,05 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 :</b>	
Besoin de financement	83 000,00 €
Excédent de financement	560 000,00 €
Besoin de financement F (= D+E)	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>262 369,72 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R (1068) en investissement</b>	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R (002)</b>	<b>262 369,72 €</b>

**D 23/2020– VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

M.GHESQUIERE Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2020 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2020 ;
- vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'habitation appliqué en 2019, soit 5,67% ;

Décide de fixer les taux d'imposition de 2020 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	23,97 %

Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**D 24/2020– VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

Vu les demandes de subventions adressées par différentes associations locales et nationales,  
Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

-d'attribuer au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
Comité des fêtes de Savonnières Devant Bar	1 200.00 €
Amicale des anciens combattants de Savonnières-devant-Bar	450.00 €
Rando Gym Culture	80.00 €
Club des Aînés de Savonnières devant Bar	350.00 €
Moto Evasion 2000	80.00 €
ACCA de Savonnières devant Bar	300.00 €
APAJH – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	100.00 €
Ligue française contre la sclérose en plaque	80.00 €
Association des paralysés de France	80.00 €
Association française des sclérosés en plaques	80.00 €
Les restaurants du cœur	80.00 €
France Alzheimer 55	80.00 €
Association AMF Téléthon	80.00 €
Comité départemental Ligue contre le cancer	80.00 €
Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	80.00 €

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**D 25/2020– SUBVENTION A L'ECOLE FRANCOIS LAUX DE LONGEVILLE EN BARROIS**

Madame AUDIBERT, Directrice du groupe scolaire François Laux de Longeville-en-Barrois, sollicite une subvention pour les projets pédagogiques prévus initialement pour 2020 et reportés, en raison de la crise sanitaire, en 2021 :

Refuge du Sotré (classe découverte CM1et CM2)	Nbre d'élèves	Montant sollicité
Savonnières-devant-Bar	5	300,00 €

Sortie au château de Sedan (classes de Maternelle)	Nbre d'élèves	Montant sollicité
Savonnières-devant-Bar	5	50,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Répond favorablement aux projets de l'équipe enseignante,

Décide d'octroyer cette subvention de 350,00€ au groupe scolaire François Laux de Longeville-en-Barrois,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

**D 26/2020– VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur Pascal GHESQUIERE, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le budget 2020 de la Commune.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget 2020 de la COMMUNE, qui s'équilibre de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Chap	Dépenses	Vote	Chap	Dépenses	Vote
16	Remboursement emprunts	272 270,00 €	011	Charges générales	219 550,00 €
20	Immobilis° incorporels	3 100,00 €	012	Charges de personnel	170 450,00 €
21	Immobilisations corporels	124 000,00 €	022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
23	immobilisation en cours	471 575,67 €	65	Charges de gestion courante	32 400,00 €
001	déficit reporté	226 560,05 €	66	Charges financières	26 400,00 €
			67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €
			014	Atténuation de produits	17 500,00 €
			042	Opérations d'ordres	1 856,18 €
			023	Virement à la sect°investissement	418 604,54 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 097 505,72 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>917 960,72 €</b>
Chap	Recettes	Vote	Chap	Recettes	Vote
10	Dotations	85 045,00 €	013	Atténuation de charges	5 000,00 €
13	Subventions d'investissement	592 000,00 €	70	Produit des services & ventes	8 280,00 €
041	Opérations d'ordres	1 856,18 €	73	Impôts et taxes	572 274,00 €
021	Virement de la sect° fonctionnement	418 604,54 €	74	Dotations	4 737,00 €
			75	Autres produits gest°courante	65 300,00 €
			002	Excédent de fonctionnement	262 369,72 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 097 505,72 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>917 960,72 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.